Département du Tarn
******
Commune de MARSSAC sur TARN

20250042

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN

CIRCULATION ALTERNÉE ET STATIONNEMENT INTERDIT 10 RUE DU BLAISE PASCAL

Objet : Remplacement de cadres et tampons endommagés
SAS GCMV – 12 rue de la Ferronnerie – 81200 MAZAMET

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2512-13,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et notamment les articles 1276 et 133 de ladite instruction ;
Vu la demande effectuée par SAS GCMV le 14 mars 2025 ;
CONSIDERANT que les travaux ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation

ARRÊTE

Article 1er : Afin de permettre les travaux mentionnés en objet au 10 rue Blaise Pascal, la circulation se fera par sens alternée et le stationnement sera interdit au droit des travaux

Du jeudi 20 mars au vendredi 4 avril 2025

Article 2 : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux et/ou feux tricolores convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera à la charge de SAS GCMV, chargée des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité du chantier.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite :
- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;
- au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi ;
- à l'entreprise SAS GCMV ;

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 17 mars 2025
Par délégation de Madame le Maire,
Le responsable des services techniques

MAIRIE DE MARSSAC-SUR-TARN (81)

Christophe JAMMES

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT